



## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2006-350

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Interdiction de stationnement - place Fabien-Drapeau), 12.2 (Comité amitiés Lagoa - transfert budgétaire) et 12.3 (Autorisation de dépenses - glissement de terrain au fossé Lamothe).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-351

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2006 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 9 juin 2006 soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-352

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-353

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal étaient informés du décès de Madame Alvina Lavoie.

**ATTENDU QUE** cette dernière occupait les fonctions de conseillère municipale du district électoral Marie-Thérèse pour une durée de huit (8) années, soit de novembre 1991 à novembre 1999.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée à l'unanimité, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adresse à la famille de Madame Alvina Lavoie, ses plus sincères souhaits de condoléances.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Adoption du  
procès-verbal  
du 5 juin 2006

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
1<sup>er</sup> juin 2006

Condoléances -  
Famille Alvina  
Lavoie

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. André Combes : -Avez-vous des annonces publiques à faire concernant la route de camionnage du Chemin de la Côte Saint-Louis?  
-Avez-vous le pouvoir de sévir à l'égard de la vitesse sur la route et du bruit?
- M. Patrick Cyr : Détenez-vous un échancier pour la modification des routes de camionnage?
- M. Hervé Danvin : -Y a-t-il des développements concernant l'aménagement d'une zone tampon longeant l'autoroute 15?  
-Y aura-t-il une réunion incessamment avec le MTQ?
- Mme Rollande Breault : Critique le niveau de bruit perceptible à partir du projet du Havre du Ruisseau.
- Mme France Lachance : -Signale le haut niveau de vitesse et de bruit sur la rue Saint-Charles. Y aura-t-il des mesures de contrôle supplémentaires?  
-Quelle est la suite du programme de rénovation résidentielle?

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2006-354

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal des procédures d'enregistrement du règlement suivant et le certificat tels que dressés et déposés devant le Conseil municipal soient et sont adoptés.

### Registre tenu le 19 juin 2006

Règlement numéro 1121 N.S. ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 2 047 200 \$, amorti sur une durée de vingt (20) ans, pour en payer le coût.

Résultat final: 0 signature

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du  
projet de  
règlement  
numéro 900-153  
(P-2) N.S. -  
création de la  
zone H-3 217-1

### RÉSOLUTION 2006-355

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-153 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 217 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 217-1;
  - modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone H-3 217-1 afin d'y autoriser des bâtiments résidentiels de type multifamilial jusqu'à 30 logements sous forme de projets intégrés;
  - modifiant l'article 3.2.2 (Groupe Habitation) et plus précisément le sous-article 3.2.2.3 (Habitation 3 - multifamiliale) de façon à ajouter à cette catégorie d'habitation, les habitations pour personnes âgées autonomes;
  - modifiant la section 3.3 (Usages complémentaires) de manière à reconnaître certains types d'usages commerciaux comme usages complémentaires aux bâtiments d'habitation comportant au moins 125 logements;
  - modifiant le contenu de l'article 3.4.3 (Marges latérales) de manière à y abroger ses sous-articles 3.4.3.2 (Habitation unifamiliale de moins de deux étages) et 3.4.3.3 (Habitation unifamiliale de deux étages (cottage));
  - modifiant le contenu de l'article 3.4.5 (Cour avant) et plus précisément du sous-article 3.4.5.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour des balcons pour certains types de bâtiments;
  - modifiant le contenu de l'article 3.4.6 (Cour latérale) et plus précisément du sous-article 3.4.6.2 (Exceptions à la règle générale) afin d'y préciser la saillie autorisée pour ces balcons pour certains types de bâtiments;
  - modifiant le contenu du sous-article 3.5.2.6 (Projet intégré) de manière à retirer toute exigence de lotissement et notamment le dernier paragraphe de cet article.

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-356

Après étude, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 900-154 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
  - modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-1 436 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur d'une nouvelle zone C-4 436-2 à être créée;
  - modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-2 135 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone H-1 134;

Adoption du  
projet de  
règlement  
numéro 900-154  
(P-1) N.S. -  
modifications  
diverses

**RÉSOLUTION 2006-356** (suite)

- modifier la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-2 123 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone H-1 124;
- modifier la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone C-4 436-2;
- modifier à nouveau la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à autoriser la location de véhicules automobiles dans la zone C-2 135;
- modifier la section 3.2 (Classification des usages) de manière à créer une nouvelle nomenclature « usage Commerce 4 (Commerce et service de proximité) »,

soit et est adopté.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 31 juillet 2006 à 19h30 dans la salle du Conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**AVIS DE PRÉSENTATION 2006-357**

Avis de  
présentation -  
règlement  
900-154 N.S. -  
modifications  
diverses

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-1 436 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur d'une nouvelle zone C-4 436-2 à être créée;
- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-2 135 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone H-1 134;
- modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone C-2 123 afin de retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure à l'intérieur de la zone H-1 124;
- modifiant la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à créer des dispositions applicables à la nouvelle zone C-4 436-2;
- modifiant à nouveau la section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à autoriser la location de véhicules automobiles dans la zone C-2 135;
- modifiant la section 3.2 (Classification des usages) de manière à créer une nouvelle nomenclature «usage Commerce 4(Commerce et service de proximité)».

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

Cet avis de présentation permet, de surcroît, une dispense de lecture conformément aux prescriptions contenues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Cette dispense de lecture s'applique malgré la scission possible du texte réglementaire conformément aux procédures d'adoption prévues aux articles 123 à 137 inclusivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

(Projet de règlement numéro 900-154 N.S.)



Adoption du règlement numéro 905-40 N.S. - zones diverses - normes architecturales

### RÉSOLUTION 2006-358

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 905-40 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 905 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant certaines dispositions de la section 2.21 (Zones d'application P-4 206, H-3 207, C-2 216, H-3 216-1, H-2 217 et H-3 316-1) de façon à y préciser certains termes relatifs au rendu architectural souhaité lors de nouvelles constructions et lors de rénovation,

soit et est adopté.

- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-359

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-41 N.S. concernant le stationnement sur les terrains privés du collège Lionel-Groulx, afin de modifier l'annexe "A" dudit règlement soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2006-360

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique, en modifiant l'annexe « J », laquelle identifie les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 922-42 N.S.)

Avis de présentation - numéro 922-42 N.S. - modification de l'annexe "J" virage à droite au feu rouge



Adoption du règlement numéro 1171 N.S. - politique de gestion à la bibliothèque

Avis de présentation - règlement numéro 1030-16 N.S. - tarifs - ski club-école de glisse Snoopy

Contrat 2005-42 - travaux supplémentaires - pavage 2<sup>e</sup> couche rues Joseph-Hamelin, Jacques-Lavigne et place Harel

### RÉSOLUTION 2006-361

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1171 N.S. établissant une politique de gestion, décrétant une tarification pour la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse et abrogeant le règlement numéro 980 N.S. et ses amendements, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2006-362

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe C-19 du règlement cadre sur la tarification, le règlement numéro 1030 N.S.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1030-16 N.S.)

## **4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

### RÉSOLUTION 2006-363

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2005-42 (résolution 2005-226) à l'entrepreneur « Asphalte Desjardins inc. » concernant des travaux de pavage 2<sup>e</sup> couche sur les rues Joseph-Hamelin, Jacques-Lavigne et place Harel;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 16 juin 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve les travaux supplémentaires ainsi que l'augmentation des coûts d'exécution au montant de 12 204,84 \$ (taxes incluses), dans le cadre du contrat 2005-42 adjugé à l'entrepreneur « Asphalte Desjardins inc. »
- **QUE** ce montant soit et est imputé au règlement 1116 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2005-45 -  
travaux supplé-  
mentaires -  
travaux à la  
station de  
purification

### RÉSOLUTION 2006-364

**ATTENDU** la résolution 2005-395 adoptée le 4 juillet 2005 par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat n° 2005-45 (construction d'une réserve d'eau à la station de purification de l'eau) à la compagnie Simard-Beaudry Construction inc.

**ATTENDU** la recommandation datée du 22 juin 2006 du Consortium Dessau-Soprin/Tecsult à l'égard d'un avis de changement audit contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification numéro AC-801-006 rév. 01, découlant du contrat de construction numéro 2005-45, soit et est accepté par le Conseil municipal :

| Numéro             | Titre   | Montant forfaitaire |
|--------------------|---|---------------------|
| AC-801-006 rév. 01 | Travaux de relocalisation de la conduite de refoulement en béton-acier de 900 mm de diamètre. | 119 000 \$          |
| <b>TOTAL</b>       |   | <b>119 000 \$</b>   |

- **QUE** le directeur des Services techniques soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents pour donner plein effet à la présente.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles aux règlements numéros 1153 N.S. et 1158 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-365

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2005-78 (résolution 2005-522) à l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée » relatif aux travaux d'infrastructures sur la place Casavant;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 5 juin 2006.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve les travaux supplémentaires au montant de 27 501,37 \$ (taxes incluses) et en conséquence un dépassement global du contrat 2005-78 au montant de 1 421,19 \$ (taxes incluses).
- **QUE** ce montant soit et est imputé au règlement 1160 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2005-78 -  
travaux supplé-  
mentaires -  
infrastructures  
place Casavant



Adjudication  
du contrat  
2006-14 -  
réfection des  
infrastructures  
de la rue  
Brazeau

### RÉSOLUTION 2006-366

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Brazeau, la Ville a reçu 10 (dix) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « Constructions Anor (1992) inc. » a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Constructions Anor (1992) inc. », 3477, montée Gagnon, Terrebonne (Québec) J6Y 1K8, en date du 28 juin 2006 au montant de 641 276,51 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sanitaire, d'ajout d'égout pluvial, de réfection de chaussée par procédé de décohesionnement du pavage et des fondations existantes et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de trottoirs sur la rue Brazeau, selon le contrat d'ouvrage 2006-14, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1166 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-367

**ATTENDU** l'adjudication du contrat 2006-19 (résolution 2006-291) à l'entrepreneur « Deroc Construction inc. » relatif aux travaux de mise aux normes du bâtiment l'Abitation situé au 20, rue Saint-Charles;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux supplémentaires au contrat d'origine sont nécessaires;

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 13 juin 2006.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve les travaux supplémentaires au montant de 11 675,04 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2006-19 adjugé à l'entrepreneur « Deroc Construction inc. ».
- **QUE** ce montant soit et est imputé au surplus non approprié.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat  
2006-19 -  
travaux supplé-  
mentaires -  
mise aux  
normes  
du 20, rue  
Saint-Charles



**RÉSOLUTION 2006-368**

**ATTENDU** la Loi sur les travaux municipaux;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres pour des travaux de construction de conduits d'utilités publiques en bordure du boulevard du Domaine, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « Chagnon (1975) ltée» a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Chagnon (1975) ltée», 8345, rue Pascal-Gagnon, Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y5, en date du 22 juin 2006 au montant de 61 603,54 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction de conduits d'utilités publiques en bordure du boulevard du Domaine, selon le contrat d'ouvrage 2006-42, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-190-00-990 du budget des activités financières de la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** sur même résolution le trésorier soit et est autorisé à encaisser, à titre de revenus non budgétés, la participation financière des organismes à but non lucratif dévoilés au tableau ci-contre :

**Coûts**

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| Honoraires Cima (résolution 2006-109) | 7 591,65 \$         |
| Dépenses reproduction et addenda      | 1 435,28 \$         |
| Résultat des soumissions              | <u>61 603,54 \$</u> |
| <b>Total</b>                          | <b>70 630,47 \$</b> |

**Répartition des coûts en fonction de la superficie**

| Identification                                  | Superficie     | Pourcentage    | Coûts               |
|---|----------------|----------------|---------------------|
| Les Citadins                                    | 1 247.3        | 31.9 %         | 22 541,68 \$        |
| Le Fleuron                                      | 1 435.5        | 36.7 %         | 25 942,90 \$        |
| Terrain vacant<br>(Ville de Sainte-<br>Thérèse) | 1 225.4        | 31.4 %         | 22 145,89 \$        |
| <b>Total</b>                                    | <b>3 908.2</b> | <b>100.0 %</b> | <b>70 630,47 \$</b> |

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
2006-43 -  
transport des  
enfants du  
camps de jour

### RÉSOLUTION 2006-369

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres pour le transport des activités des camps de jour pour l'été 2006, la Ville a reçu une (1) soumission;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les autobus Yves Séguin et fils inc." a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Les autobus Yves Séguin et fils inc.", 190, chemin Bas-Sainte-Thérèse, Blainville (Québec) J7B 1A7, au montant de 23 929,27 \$ (taxes incluses), pour le transport des activités de camps de jour pour l'été 2006, selon le contrat d'ouvrage 2006-43, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-757-00-513.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-370

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Les Productions de Jardin à Cour » 72, rue Gauthier, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2Z8, datée du 7 juin 2006, au montant de 14 493,15 \$, (taxes incluses) concernant un contrat de sonorisation dans le cadre des spectacles qui se dérouleront à la place du Village, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste 02-792-00-646 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-371

**ATTENDU** le rapport administratif daté du 22 juin 2006 et préparé par le coordonnateur de la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse concernant l'achat de charbon activé.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **D'autoriser** le trésorier et directeur du Service des finances à acquitter la facture d'un montant de 24 478,62 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de 18,180 kg de charbon activé à la compagnie Univar Canada inc., le tout approprié au poste budgétaire 02-412-00-635.

*Adoptée à l'unanimité.*

Contrat de  
sonorisation et  
d'éclairage -  
spectacles de la  
Place du Village

Fourniture  
de charbon  
activé -  
paiement d'une  
facture

Logiciel  
Portfolio -  
contrat de  
service

**RÉSOLUTION 2006-372**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la coordonnatrice des technologies de l'information soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le contrat de service couvrant la période du 1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2007 pour le logiciel Portfolio utilisé par la bibliothèque municipale.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter le montant final de 12 645,63 \$ (taxes incluses) à la firme IsacSoft inc., 111, rue Duke, bureau 1500, Montréal, Québec, H3C 2M1 à même le poste budgétaire 02-770-00-414.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5.- FINANCES**

Adoption de  
la liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses de  
fonctionnement

**RÉSOLUTION 2006-373**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2006 :

|                                       |                        |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n <sup>os</sup> 16644 à 16997 | <u>2 832 345,76 \$</u> |
| TOTAL                                 | 2 832 345,76 \$        |

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer -  
dépenses d'in-  
vestissements

**RÉSOLUTION 2006-374**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2006 :

|                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| Chèques n <sup>os</sup> 1241 à 1253 | <u>2 534 707,03 \$</u> |
| TOTAL                               | 2 534 707,03 \$        |

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



Centre culturel  
et commu-  
nautaire  
Thérèse de  
Blainville -  
endossement à  
titre de caution  
du prêt  
hypothécaire

### RÉSOLUTION 2006-375

**ATTENDU** les dispositions de la résolution numéro 96-488 par laquelle la Ville de Sainte-Thérèse s'adressait au ministre des Affaires municipales du Québec afin d'obtenir autorisation de se porter caution d'une somme de 2 500 000 \$ pour la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville inc.

**ATTENDU QU'**en date du 22 novembre 1996, le ministre des Affaires municipales du Québec autorisait un tel geste;

**ATTENDU QU'**un renouvellement de cette hypothèque doit à nouveau se réaliser.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le projet de renouvellement d'acte d'hypothèque immobilière (à titre d'intervenant-caution) à être conclu entre la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville et la Caisse populaire Sainte-Thérèse-de-Blainville.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-376

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente a été ratifié avec la Banque Nationale du Canada pour assurer aux individus et/ou sociétés touchés par l'émission d'un constat d'infraction de la Ville de Sainte-Thérèse d'acquitter leurs paiements par l'entremise de différents comptoirs bancaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le point de convergence de ces paiements bancaires sera la Banque Nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces fonds, détenus temporairement par la Banque Nationale, doivent être redirigés vers les comptes principaux de la Ville à la Banque de Montréal;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à ouvrir un compte bancaire à la Banque Nationale du Canada pour satisfaire aux opérations exposées au préambule de la présente.

*Adoptée à l'unanimité.*

Ouverture d'un  
compte des  
opérations de  
perception  
d'amendes à la  
Banque  
Nationale du  
Canada

### RÉSOLUTION 2006-377

**ATTENDU** l'approbation du ministre des Affaires municipales et des Régions datée du 21 juin 2006 concernant le règlement numéro 1169 N.S autorisant l'achat de véhicules et d'équipements divers pour différents services municipaux et décrétant un emprunt au montant de 1 300 000 \$, amorti sur des périodes de dix (10) ans et vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 1 170 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1169 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- **QUE** Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2006-378

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant au directeur général, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juin 2006, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-379

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le directeur du Service des ressources humaines soit et est autorisé à formuler la demande de subvention pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emploi d'été-échange étudiants (2006).

*Adoptée à l'unanimité.*



Nomination d'un  
maire  
suppléant -  
juillet à  
novembre 2006

Vente pour  
taxes du 22 no-  
vembre 2006 -  
procédures  
préliminaires

## 7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2006-380

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** monsieur Patrick Morin, conseiller soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 4 juillet 2006 au 6 novembre 2006.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste à la Conférence régionale des élus (CRÉ), le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le Conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Madame Anne Lauzon, conseillère, pour le bon travail accompli lors de son mandat à la suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-381

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **D'**autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 22 novembre 2006, pour taxes municipales non payées lors des exercices financiers 2004, 2005 et 2006;
- **D'**autoriser le trésorier à produire une liste finale et définitive, datée du 1<sup>er</sup> septembre 2006, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés des années 2004, 2005 et 2006 subsistent toujours;
- **D'**autoriser le trésorier et le greffier à charger les frais suivants :
  - Tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes;

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
  - les frais de publication dans le journal;
  - les frais du bureau de la publicité des droits;
  - les frais du greffier de la Cour supérieure;
  - les frais de certificats de charges et hypothèques;
  - les droits et honoraires dus au ministre des finances du Québec.
- **D'**autoriser le trésorier et le greffier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes et les intérêts de ces taxes dues au 31 décembre 2004 auront été payées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2006.
  - **De** nommer le greffier officier responsable de cette vente à l'enchère, et de l'autoriser à procéder en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité.*



Vente pour taxes du 22 novembre 2006 - délégation à l'égard des taxes

Réclamation 2006-16 - indemnisation

Achat d'une police d'assurance à l'égard de frais juridiques

### **RÉSOLUTION 2006-382**

Conformément à l'article 526 et autres de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le greffier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 22 novembre 2006.
- **QUE** le greffier soit et est autorisé à signer, comme représentant de la Ville, à propos de la vente aux enchères pour taxes non payées du 22 novembre 2006, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjugé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-383**

**ATTENDU** la réclamation numéro 2006-16 reçue à nos bureaux le 5 juin 2006 concernant des frais déboursés pour faire réparer une conduite d'égout face 720, rue Marier;

**ATTENDU** la recommandation du Chef des opérations au Service des travaux publics datée du 14 juin 2006.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QU'**une indemnité de 485,33 \$ soit et est versée à Madame Louise Bleau, 720, rue Marier, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3Y4 à titre de compensation finale pour les frais déboursés pour la réparation de la conduite d'égout située face au 720, rue Marier.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-950.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2006-384**

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission du courtier « Wintoniak & Motard Assurances, 204, rue Saint-Sacrement, suite 101, Montréal (Québec) H2Y 1W8, concernant une police d'assurance couvrant les frais de défense encourus pour se défendre de toute poursuite d'ordre criminel découlant de la Loi C-21, au montant de 7 338 \$ (taxes incluses) et de 748 \$ de frais de recherche et développement (frais non taxables), soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422.

*Adoptée à l'unanimité.*



Autorisation de signatures -  
procuration -  
Hydro-Québec

Autorisation d'échange de terrains avec le promoteur Voyer & Tremblay

### RÉSOLUTION 2006-385

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** Monsieur Jean-Pierre Gendron, trésorier et directeur du Service des finances, soit et est autorisé à agir au nom de la Ville de Sainte-Thérèse auprès de la compagnie d'utilité publique Hydro-Québec, pour toute question concernant l'ensemble des comptes d'électricité de la Municipalité et à signer tout document à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-386

**ATTENDU** la demande exprimée le 7 juin 2006 par le promoteur immobilier Voyer & Tremblay inc. à l'effet d'échanger avec la Ville une surface de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** cet échange permettrait au promoteur de mieux positionner l'implantation de deux bâtiments de trois unités résidentielles chacun et de respecter la ligne biologique des hautes eaux (LBHE) du Ruisseau Charron.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'accepter de céder, pour valeur nominale, à la compagnie Voyer & Tremblay inc., 2020, rue Michelin, Laval, H7L 5C2, une partie du lot rénové 3 263 313 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 80 mètres carrés, en échange d'une partie du lot rénové 3 263 312 dudit cadastre et mesurant approximativement 67,7 mètres carrés (voir plan corrigé 13497-017, minute 12190 de M. Benoît Péloquin, arp.-géom.).
- **QUE** tous les frais professionnels (arpentage, notaire, avocat etc.) soient et sont à la charge unique du promoteur. Ces derniers sont :

Arpenteur : Benoît Péloquin  
3633, boul. des Sources, bureau 213  
Dollard-des-Ormeaux (Québec)  
H9B 2K4

Notaire : Nathalie Léger  
160, boul. Labelle  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 2X5

Avocat : M<sup>e</sup> Daniel Bouchard  
Lavery, De Billy  
Société en nom collectif, avocats  
925, chemin St-Louis, bureau 500  
Québec (Québec)  
G1S 1C1

- **QU'**enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

(Projet de contrat V-35)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-387

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 2006, le président de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert et ses membres présentaient le plan pour le développement du Parc du Domaine Vert en présence des membres et administrateurs des Municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu que les Municipalités membres prennent position sur le plan directeur de développement du Parc du Domaine Vert, et de son financement.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse endosse le plan directeur de développement présenté par la Régie du Parc du Domaine Vert et autorise la réalisation de la phase I jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse informe les administrateurs de la Régie qu'elle évaluerait, isolément, toute demande d'adhésion d'une nouvelle Ville, dans la mesure où cette dernière consentirait à respecter les conditions d'adhésion imposées par le conseil d'administration de la Régie;
- **QUE** la Ville n'adhère pas à un mode de répartition financière basé sur la simple répartition démographique;
- **QU'**enfin la Ville informe la Régie qu'elle est ouverte et favorable à l'arrivée de projets régionaux dans la mesure où ils respectent la mission du parc actuellement adoptée par la Régie.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-388

**ATTENDU** le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

**ATTENDU** la demande d'une participante inscrite pour « *Le week-end pour vaincre le cancer du sein* » reçue à nos bureaux le 19 juin 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** Madame Josée Renaud, participante inscrite pour « *Le week-end pour vaincre le cancer du sein* » soit autorisée à tenir une vente de garage communautaire pour et au nom de l'organisme, le 8 juillet 2006 au 1, rue Lamarque.
- **QUE** le Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*



Établissement  
d'une  
servitude -  
massifs de  
conduits  
d'utilités  
publiques

### RÉSOLUTION 2006-389

**ATTENDU QUE** différentes compagnies s'apprêtent à procéder à l'enfouissement d'une partie de leurs réseaux dans le secteur des boulevards du Domaine et René-A.-Robert.

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite que ces infrastructures soient situées en marge du domaine public pour minimiser le coût de réfection des infrastructures actuelles du boulevard du Domaine.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise l'établissement d'une servitude, d'une largeur de trois (3) mètres, pour l'implantation d'un massif de conduits d'utilités publiques, sur une partie des lots suivants (tous en façade du boulevard du Domaine) :

- Garderie Marie Quat'Poches : lot n° 3 263 274
- Les Citadins : lot n° 3 669 800
- Habitation Le Fleuron : lot n° 3 669 801
- Ville de Sainte-Thérèse : lot n° 3 669 802

- **QUE** M. Bernard Monette, arp.-géomètre, soit et est mandaté pour préparer les plans et descriptions techniques de cette servitude.

- **QUE** M<sup>e</sup> Marjolaine Vigneau, notaire, soit et est mandatée pour préparer l'acte notarié découlant de la présente résolution et que la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer tous documents à cet effet.

(Postes budgétaires : 02-140-412 et 418)

(Contrat notarié V-36)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-390

**ATTENDU QU'**il serait pertinent d'actualiser certaines données colligées en 1988 à l'intérieur d'une expertise géotechnique dans le secteur du Jardin des Sources.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **De** confier au laboratoire LVM-Fondatec inc., 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 300, Laval, Québec, H7S 2E4 un mandat d'actualisation d'une étude géotechnique datant de 1988 et touchant la stabilité des talus du secteur des Muguets/Jardin des Sources pour la somme de 9 800,00 \$ (taxes en sus).

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette somme à même le poste 02-190-00-990.

*Adoptée à l'unanimité.*

Expertise  
géotechnique -  
mandat à un  
laboratoire

Mandat au  
laboratoire  
Cogemat -  
contrat  
2006-14 -  
infrastructures  
rue Brazeau

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2006-391

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse retienne les services du laboratoire Cogemat Inc., 201, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1Y4, pour le contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux pour les travaux prévus au contrat numéro 2006-14 (travaux de remplacement et d'ajout de conduites, réfection de chaussée et réfection de trottoirs sur la rue Brazeau).

Les honoraires seront appropriés au règlement 1166 N.S. et ne pourront excéder la somme de 10 839,38 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée du 9 juin 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

Vente de  
matériaux  
recyclables  
ferreux et non  
ferreux

### RÉSOLUTION 2006-392

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix sur invitation pour la vente de matériaux ferreux et non ferreux, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de « Rebut Métal René Ouellette » plus haut soumissionnaire, a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de « Rebut Métal René Ouellette », 1182, Côte Saint-André, Sainte-Sophie (Québec) J5J 2S6, en date du 12 juin 2006, pour la vente par la Ville de Sainte-Thérèse de matériaux ferreux et non ferreux, soit et est acceptée par le Conseil municipal aux prix unitaires suivants :

| Description                              | Prix unitaire |
|--|---------------|
| Lot de fonte noire (tonne métrique)      | 230,00 \$     |
| Fonte ductile (tonne métrique)           | 200,00 \$     |
| Aluminium propre mélangé (la livre)      | 0,70 \$       |
| Aluminium contaminé, avec fer (la livre) | 0,18 \$       |

*Adoptée à l'unanimité.*



Gratuité  
d'utilisation des  
installations du  
parc Richelieu -  
reconnaissance

## 9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2006-393

**ATTENDU** les recommandations de la directrice du Service des sports et des loisirs communautaires datées du 7 et 8 juin 2006 à l'égard de l'utilisation des installations du parc Richelieu.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation des installations du parc Richelieu sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2006.

- Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville
- Le Mitan
- Le Petit Patro
- CPE Fanfan Soleil
- CPE Marie Quat'Poches inc.
- Maison Parenfant
- Service de garde de l'école Saint-Pierre

*Adoptée à l'unanimité.*

## 10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2006-394

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 3 621 505 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé au 131, rue Mainville, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale gauche (axe sud-est) du bâtiment principal, soit réduite à 2 mètres au lieu de 3 mètres requis habituellement dans cette zone.

(Dérogation mineure 2006-01)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2006-01 -  
131, rue  
Mainville

Dérogation  
mineure  
2006-02 -  
129, rue  
Mainville

Dérogation  
mineure 2006-  
03 - 127, rue  
Mainville

Contrevenants  
à la régle-  
mentation  
d'urbanisme -  
émission de  
constats

### RÉSOLUTION 2006-395

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 3 621 506 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé au 129, rue Mainville, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale gauche (axe sud-est) du bâtiment principal, soit réduite de 1,24 mètre et que le total des marges requis de 4 mètres soit réduit de 1,17 mètre.

(Dérogation mineure 2006-02)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-396

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot numéro 3 621 507 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé au 127, rue Mainville, une dérogation mineure à la réglementation de zonage numéro 900 N.S. afin de permettre que la marge latérale droite (axe nord-ouest) du bâtiment principal, soit réduite de 1,24 mètre et que le total des marges requis de 4 mètres soit réduit de 1,17 mètre.

(Dérogation mineure 2006-03)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-397

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

**ATTENDU** les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

**ATTENDU** le rapport administratif présenté au Conseil municipal par le Service de l'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le chef du Service de l'urbanisme soit et est autorisé à émettre les constats d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

| <u>Contrevenants</u>   | <u>Lieu et nature de l'infraction</u>  |
|--|--|
| 1- Marcel Goulet<br>63, rue Blainville Ouest<br>Sainte-Thérèse (Québec)<br>J7E 1X5 | Rénovations extérieures non conformes et sans permis au 63, rue Blainville Ouest<br>(art. 2.3.1 de 900 N.S.) |
| 2- Sylvain Desrochers<br>70, rue de la Falaise<br>Blainville (Québec)<br>J7B 1X5   | Matériaux pour mur de soutènement non conformes au 132-136, rue des Pétunias<br>(art. 3.3.2.5 de 900 N.S.)   |
| 3- Robert Joyal<br>30, rue Saint-Joseph<br>Sainte-Thérèse (Québec)<br>J7E 3L6      | Travaux de rénovations sans permis au 36, rue Saint-Lambert<br>(art. 2.3.1 de 900 N.S.)                      |

*Adoptée à l'unanimité.*



Interdiction de stationnement - place Fabien-Drapeau

Comité amitiés Lagoa - transfert budgétaire

Autorisation de dépenses - glissement de terrain au fossé Lamothe

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2006-398

**ATTENDU** la recommandation du directeur des Services techniques en date du 19 juin 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit sur la place Fabien-Drapeau, dans les deux directions, pour la portion de rue illustrée en appui à la recommandation du directeur des Services techniques à cet effet datée du 19 juin 2006.
- **QUE** le Service des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-399

**ATTENDU QUE** le nouveau maire élu de la ville de Lagoa, M. Joao Ponte, sera de passage à Sainte-Thérèse du 29 juin 2006 au 6 juillet 2006.

**ATTENDU QUE** ce dernier et quelques membres de sa délégation seront reçus par le Conseil municipal.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

**QU'**une somme supplémentaire de 2 000,00 \$ soit et est transférée du poste 02-190-990 au poste 02-110-611 (délégations Annecy-Lagoa) du budget 2006 des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2006-400

**ATTENDU QU'**un glissement de terrain s'est produit en date du 23 mai 2006 sur le site du fossé Lamothe (à proximité de l'intersection du boul. des Mille-Îles Ouest);

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs conférés au maire d'une ville par l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il peut décréter toutes dépenses qu'il juge nécessaire pour remédier à la situation d'urgence et faire rapport à la première séance qui suit.

**ATTENDU QU'**une première résolution, numéro 2006-344, autorisait quelque 16 000,00 \$ de travaux.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

D'accepter le rapport numéro 2 de la mairesse concernant le glissement de terrain aux abords du fossé Lamothe survenu le 23 mai dernier et d'autoriser en conséquence, une nouvelle somme de 17 187,65 \$ (taxes incluses) autorisée par cette dernière en mai et en juin en faveur de l'entrepreneur Miceli et frères limitée.

*Adoptée à l'unanimité.*



Versement  
d'une aide  
financière à la  
Maison des  
jeunes des  
Basses  
Laurentides

Versement  
d'une aide  
financière au  
Club de  
natation  
"GAMIN"

Versement  
d'une aide  
financière -  
tournoi de golf  
de la Régie  
intermunicipale  
du Parc du  
Domaine Vert

Gala 2006 de la  
Chambre de  
commerce et  
d'industrie  
Thérèse-De  
Blainville -  
achat de billets

### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION 2006-401

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** dans le cadre du projet Chantiers Jeunesse - Maison des jeunes des Basses-Laurentides - été 2006 d'une durée maximale de six semaines, la Ville de Sainte-Thérèse, comme partenaire, octroie à la Maison des jeunes des Basses-Laurentides une subvention maximale de 7 200 \$ qui sera versée de façon hebdomadaire sous présentation de pièces justificatives.

Les sommes ainsi versées sont imputées au code budgétaire 02-312-00-112.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2006-402

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la remise d'une aide financière de 569,71 \$ au Club de natation le GAMIN à titre de contribution financière pour l'achat de plots de départ.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste 02-759-00-646 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2006-403

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal accepte de verser une somme de 300 \$ à titre d'aide financière pour le tournoi de golf organisé par la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert, qui aura lieu le 6 juillet prochain au golf des Quatre Domaines.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-610 (Relations publiques).

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2006-404

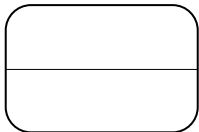
Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la remise d'une commandite de 1 320 \$ pour l'achat de huit (8) billets dans le cadre du « Gala hommage à la réussite » organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2006.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. André Combes : -Y aura-t-il d'autres comptages sur le chemin de la Côte Saint-Louis?  
-La ville pourrait-elle fournir des contenants (poubelles) pour la collecte des matières putrescibles?
- Mme Marien : -Critique le stationnement de trois camions semi-remorques dans la cour arrière du commerce l'Aubainerie.  
-Signale le peu d'éclairage de l'OMH J.P. Laurin.
- Mme Madeleine Gaudreau : -Peut-il être indiqué aux éboueurs de ne pas retourner les réceptacles à l'envers.  
-Soulève la problématique pour les piétons de croiser le boulevard du Curé-Labelle et l'intersection du boulevard du Séminaire.  
-Peut-on faire des ventes de garage plus d'une fin de semaine par année?
- Mme Madeleine Therrien : Questionne le règlement 905 N.S. à l'égard de l'implantation de réceptacles pour ordures et recyclage sur la Place Harel.
- M. Michel Milette : Est-ce que le couvre-feu des parcs pourrait être extensionné?  
-Est-ce que les panneaux de signalisation peuvent être dégagés?
- Médias : -Les travaux de la rue Brazeau sont-ils débutés?  
-Vandalisme aux pierres tombales du cimetière.



## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2006-405

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 22 h 03.

*Adoptée à l'unanimité.*

Levée de la  
séance

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

### CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 3 juillet 2006.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2006-350 à 2006-405, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2006.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Trésorier